

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°75/7.1/4-07/7

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018

Date de l'affichage : 27-06-2018

### OBJET :

**CONVENTION AVEC L'ANTAI  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
DU FORFAIT POST STATIONNEMENT**

Rapporteur : A. BAILLIEU

### SEANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

#### **Absent ayant donné procuration :**

G. BER à A. BONNET

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

**Absents :** R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

**Secrétaire de séance :** P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) supprime l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie.

La redevance d'occupation du domaine public pourra être acquittée, au choix de l'usager, selon deux modalités :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un **forfait de post-stationnement (FPS)**, dans le cas contraire.

Le FPS sera dû en cas d'absence totale de paiement ou en cas d'insuffisance de paiement immédiat.

Dans ce cadre, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services, de notifier directement par courrier les avis de FPS aux usagers qui n'auront pas acquitté, ou acquitté que partiellement, le montant de la redevance et de traiter leur recouvrement pour le compte de la ville.

Cette convention figurant en annexe proposée par l'ANTAI sera conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020.



Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention « cycle complet »
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean

